



VB/cf – Div. n° 5462_04

Paris, le 26 avril 2021

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 30 CONCERNANT AEROPORTS DE PARIS - ADP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

DE PARIS - ADP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 11 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 10 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3-1 paragraphe 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- RESOLUTIONS 15 et 17 : Ratification de la cooptation d'administrateurs

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 8,3% de membres libres d'intérêts.

Jean-Benoit Albertini, en tant que représentant de l'Etat, principal actionnaire avec 58,3% du capital de la société, et Robert Carsouw en tant que représentant de Royal Schiphol Group, actionnaire de la société à hauteur de 9,20% des droits de vote, ne peuvent en effet être qualifiés de libre d'intérêt.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphe 2-2-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'AEROPORTS DE PARIS - ADP (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration d'AEROPORTS DE PARIS - ADP ne comportera, à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil sont acceptées, que 8,3% de membres libres d'intérêts (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Augustin de Romanet	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	9	2024	1	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Benoit Albertini	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	N/A	M	57	FR	Nouveau	2026	0	1			
	Dick Benschop	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	61,5%	M	63	NL	2	2024	1	1			
	Brigitte Blanc	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	92,3%	F	58	FR	7	2024	0	1			
	Isabelle Bui	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	39	FR	2	2022	0	2	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Robert Carsouw	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N/A	M	51	NL	Nouveau	2026	1	1			
	Geneviève Chauv Deby	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	62	FR	7	2022	0	1			
	Fayçal Dekkiche	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	92,3%	M	54	DZ	2	2024	0	1			
	Nancy Dunant	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2	2024	0	1			
	Frédéric Gillet	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	84,6%	M	49	FR	7	2024	0	1	M		
	Jacques Gounon	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	92,3%	M	68	FR	13	2024	1	2	P	M	M
	Jean-Paul Jouvent	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	17	2024	0	1		M	M
	Fanny Letier	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	76,9%	F	42	FR	2	2024	0	2			
	Michel Massoni	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	70	FR	8	2022	0	1			
	Perrine Vidalenche	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	64	FR	4	2022	0	1			
	Joël Vidy	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	3	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Séverin Cabannes		Libre d'intérêts	N/A	M	62	FR	Nouveau	2026	1	1			
	Predica (Groupe Crédit Agricole) rep par Françoise Debrus	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	76,9%	F	61	FR	7	2024	0	5	M	P	P
	Anne Hidalgo	censeur												
	Valérie Péresse	censeur												
	Christine Janodet	censeur												
	Patrick Renaud	censeur												

2. Spécificités

- Droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif mis en place depuis 2015.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination dotés d'une proportion suffisante d'administrateurs libres d'intérêts.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société justifie la présence de 4 censeurs au conseil par « un ancrage bienvenu dans les territoires des plateformes francilienne ».
- Taux d'assiduité inférieur à 80% pour trois membres du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET